

## Maisons de naissance : une trop longue gestation

**Définition** établie par le Netzwerk, réseau européen des Maisons de naissance et reprise en 1999 par le groupe de travail français.

- Les MDN sont des lieux réservés à la maternité physiologique et gérés en toute autonomie par les sages-femmes.
- On y pratique un accompagnement global. Pour chaque femme, une sage-femme référente la suivra du début de la grossesse jusqu'aux suites de couche
- La MDN est située en dehors d'un service hospitalier.
- Elle travaille en réseau avec une maternité partenaire et l'ensemble des intervenants en périnatalité
- C'est un lieu accueillant et convivial.

L'expérimentation des maisons de naissance (MDN) est annoncée depuis 13 ans.

**1988** - Bernard Kouchner, secrétaire d'état à la Santé, explique que les ouvertures de plateaux techniques sont un échec mais qu'il souhaite mettre en place un groupe de travail sur les MDN.

**Février 99**-des états généraux de la santé sont consacrés aux MDN.

Parents et professionnels créent un groupe de travail national (GTN) réunissant les deux syndicats de sages-femmes, l'ONSSF et l'UNSSF, la fédération des associations de Parents « Naissance et liberté » et l'ANSFL (association des SF libérales).

**2001** - dans un communiqué de presse abordant plusieurs thèmes de la périnatalité, Bernard Kouchner, ministre de la santé, annonce l'expérimentation des MDN.

**2003** -la mission périnatalité des Pr Breart Puech et Roze propose d'évaluer la mise en place des MDN

**Novembre 2004** - le plan périnatalité fait mention de cette expérimentation

Mesure annoncée « *Elaborer les textes permettant d'expérimenter les MDN* ».

Calendrier flou « *L'expérimentation pourrait commencer dès parution des textes* ».

**Novembre 2005**- la DHOS convoque un groupe de travail réunissant des représentants des professionnels, des parents, des maternités et de l'administration.

Objectif : rédaction d'un cahier des charges encadrant l'expérimentation des MDN. Il doit définir l'activité, l'organisation pre per et post natale, les modalités du travail en réseau, les modes de financement, le statut juridique et les dispositifs d'évaluation.

Un calendrier prévisionnel prévoit les premières ouvertures en 2008



**Fin 2006** - le cahier des charges rédigé par la DHOS à l'issue des débats fait l'unanimité... contre lui.

Pour les sages-femmes et les parents, il est trop restrictif et ne fournit aucune réponse aux problèmes posés.

- Le cahier des charges définit l'attenance « *sans traverser de voie de circulation* » ce qui revient à imposer que les MDN soient placées au sein des centres hospitaliers.

- La présence d'une seconde sage-femme est exigée mais sa rémunération n'est pas prévue

- Les problèmes rencontrés par les projets en cours concernaient surtout le statut juridique et l'assurance. Aucune réponse n'est apportée.

- Enfin le budget de fonctionnement semble très sous évalué (pour 300 accouchements prévus 50 000€ correspondent à une dotation de 165 € par ~~an~~ <sup>an</sup>vi). De plus, ce budget de fonctionnement ne prend pas en compte la phase d'expérimentation nécessitant des investissements en matériel et aménagement de locaux.

**Juin 2008** - une présentation des réactions au cahier des charges est faite en commission nationale de la naissance mais aucun des représentants professionnels n'accepte de le valider. Il est décidé de lancer une seconde phase de concertation dont nous n'entendons plus parler.

### **Automne 2010**

L'article 40 du PLFSS 2011 prévoit l'expérimentation de maisons de naissance

**20 octobre** - la Commission des Affaires Sociales vote le retrait de l'article 40

**29 octobre** - l'article 40 est adopté par l'Assemblée nationale

**4 novembre** - la Commission des Affaires Sociales du Sénat propose la suppression de l'article 40

**13 novembre** - l'article 40 est rejeté par le Sénat

**18 novembre** - l'article 40, devenu article 67 est rétabli par la commission mixte paritaire,

**25 novembre** - le PLFSS 2011 est voté

**16 décembre** - l'article 67 abrogé par le Conseil constitutionnel

**Annoncée depuis 13 ans**, malgré la mobilisation des associations de professionnels et d'usagers et l'engagement de certains de nos politiques dont les prestations remarquées de Mme Bachelot Narquin, alors ministre de la Santé et de Mme Poletti, sage-femme et députée, **l'expérimentation des maisons de naissance n'est toujours pas inscrite dans la loi...**

